

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le collège est un Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) qui accueille des élèves externes et demi-pensionnaires de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

Le collège est un lieu de travail où l'élève apprend à devenir un citoyen : il étudie, devient autonome, il participe à diverses activités pour construire sa personnalité. Il apprend également les contraintes de la vie en société qui génèrent droits et devoirs.

Le règlement intérieur définit clairement les règles de fonctionnement du collège ainsi que les droits et les devoirs de chacun de ses membres. Il a pour but :

- 1. de permettre l'instruction, l'éducation et la formation des élèves dans les meilleures conditions,*
- 2. de donner à la communauté éducative le pouvoir de s'appuyer sur des règles reconnues par tous.*
- 3. d'établir un climat de respect mutuel, de justice et de solidarité entre élèves, entre adultes, entre élèves et adultes.*

Il est élaboré et réactualisé en concertation avec tous les acteurs de la communauté éducative. Le règlement intérieur du collège est adopté par le Conseil d'administration.

Exercer ses droits c'est aussi les connaître. Par conséquent, tout membre du collège doit avoir pris connaissance et adopté le règlement intérieur.

Vous trouverez dans ce règlement :

- I. Les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative*
- II. L'organisation scolaire*
- III. La discipline*

I. Les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté éducative

« le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes spécifiques que chacun se doit de respecter dans l'établissement : la gratuité de l'enseignement, la neutralité et la laïcité, le travail, l'assiduité, la ponctualité, le devoir de tolérance et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, les garanties de protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun e n'user d'aucune violence.

Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux, constitue également un des fondements de la vie collective. »

La Charte de la Laïcité à l'école qui est affichée dans l'établissement s'applique à tous.

1 – Les modalités d'exercice des droits

Les élèves disposent, par l'intermédiaire de leurs délégués, du droit d'expression collective et du droit de réunion, soumis à l'acceptation du chef d'établissement.

Pour tous, l'affichage au sein du collège doit être préalablement visé et accepté par le chef d'établissement.

Tout élève peut se confier à l'adulte de son choix qui l'orientera afin de recevoir une aide appropriée : scolaire, éducative, médicale ou sociale.

Les élèves élaborent leur projet d'orientation scolaire et professionnelle avec l'aide des parents, des enseignants, des personnels d'orientation et des autres professionnels compétents.

2 – Les modalités de mise en œuvre des obligations

- Le respect d'autrui

La communauté scolaire, microsociété, ne peut normalement fonctionner sans le respect mutuel dû à chacun. Frapper, injurier, humilier, harceler ne sont pas tolérés de la part de qui que ce soit. Le respect d'autrui et la tolérance sont les garants de la paix scolaire.

- Les obligations d'assiduité et de ponctualité

*Ces obligations s'appliquent à tous, élèves comme adultes.
Tous les cours sont obligatoires et nécessitent la ponctualité de tous.*

- Le contrôle des connaissances

L'évaluation est nécessaire et obligatoire pour informer l'élève et sa famille de l'état d'avancement des acquis scolaires. 3 bulletins trimestriels ou 2 semestriels sont adressés aux familles par courrier à l'issue du conseil de classe. Ils sont la preuve écrite que l'élève a suivi le cursus scolaire nécessaire pour passer dans l'année supérieure. Ils doivent donc être archivés soigneusement par chaque famille ainsi que les attestations et diplômes remis par le collège durant la scolarité de l'élève.

a) Notation et évaluation

Durant l'année scolaire, les élèves doivent se soumettre à tous les contrôles demandés par les enseignants.

Les élèves doivent être informés par leurs professeurs des modalités de contrôle des connaissances. Les notes trimestrielles ou semestriels doivent permettre une évaluation juste de l'élève.

b) Evaluations des acquis et Conseils de classe

Ces résultats ainsi que le comportement, le travail et les motivations sont examinés à la fin de chaque trimestre ou chaque semestre par les conseils de professeurs, puis par les conseils de classe, qui établissent le bilan scolaire de chaque élève.

Le conseil de classe valorise l'engagement de l'élève à travers son appréciation, il peut aussi mettre en garde les élèves concernant leur travail et leur comportement.

c) Passage et orientation

Le redoublement est exceptionnel, il n'est pas une sanction et n'est pas acquis en cas d'échec. Son bien fondé est étudié au cas par cas; le dialogue est privilégié entre le collège, l'élève et la famille. Pour les 3^{ème} uniquement, une fiche de liaison dès le début du second semestre est mise en place pour connaître les souhaits de l'élève et de sa famille en matière d'orientation.

A la fin de l'année scolaire, le Chef d'Etablissement, sur proposition du conseil de classe, prononce ou conseille, selon le niveau de la classe, le passage en classe supérieure ou le doublement et décide de l'orientation de fin de 3^{ème}.

La fin des études au collège est sanctionnée par l'examen du brevet et par la validation de l'attestation de maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

3 – Les relations entre le collège et les familles

Le collège s'engage à informer au mieux les deux parents sur la scolarité de leurs enfants, notamment à travers le carnet de correspondance, l'espace numérique de travail (Oze) et le site internet du collège. La réussite des élèves ne peut passer que par des relations de transparence et de confiance entre les adultes de l'établissement et les parents. Pour ce faire, les familles sont reçues en entretien à leur demande ou à celle des personnels de l'établissement et lors des réunions parents – professeurs.

Carnet de liaison : Il est obligatoire que l'élève soit en possession de ce carnet à tout moment dans l'établissement. Il doit être présenté à tout adulte du collège qui en fait la demande.

Données personnelles : Les informations transmises par les familles et les professeurs qui alimentent le suivi informatique de l'élève sont strictement confidentielles, accessibles par un mot de passe individuel, et font l'objet d'un droit de rectification, sur demande auprès du chef d'établissement.

Les représentants des associations de parents sont reçus régulièrement par le chef d'établissement afin de dialoguer sur les conditions de la réussite des élèves.

Conformément au décret du 28 juillet 2006 relatif aux parents d'élèves : « les parents des élèves nouvellement inscrits sont réunis par le chef d'établissement dans les premiers jours suivant la rentrée scolaire, notamment ».

II. Organisation scolaire

1. Les horaires des cours

7h55	Ouverture du portail	12h55	Ouverture du portail
8h05	Fermeture du portail et 1 ^{ère} sonnerie	13h00	Début des cours S1
8h10	Entrée en cours M1		
9h10-10h05	M2	14h00-14h55	S2
10h05 à 10h20	Récréation	14h55 à 15h10	Récréation
10h25-11h20	M3		
11h25-12h20	M4	15h15-16h10	S3
11h30- 12h55	1 ^{er} service cantine	16h15-17h10	S4
12h30- 13h55	2 ^{ème} service cantine		

2. L'usage des locaux et conditions d'accès

L'accès à la salle des professeurs, à la cuisine, aux locaux techniques est interdit aux élèves. Les bureaux administratifs et ceux de la vie scolaire sont accessibles aux élèves pour y régler leurs problèmes administratifs.

Les salles de classe et les couloirs ne sont accessibles aux élèves que durant les heures de cours et en présence des adultes. Les élèves ne sont pas autorisés à circuler dans les couloirs pendant les heures de restauration et pendant les récréations.

Le couloir de l'administration est interdit aux élèves excepté pour se rendre dans l'un des bureaux.

Le réfectoire est fréquenté par les élèves entre 11h30 et 13h45.

3. Usage des matériels-Respect des bâtiments et de l'environnement

L'élève s'abstient de souiller volontairement les locaux et les cours en y jetant papiers, détritrus... Les élèves sont collectivement responsables du maintien de la propreté de l'établissement, aussi pourra-t-il être demandé à tout élève de participer à la remise en état de locaux en ramassant des papiers.

Les adultes en poste au collège veillent à ce que les élèves ne laissent aucun papier dans les salles, et qu'ils disposent les chaises sur les tables à la dernière heure de cours de la journée, pour faciliter le travail du personnel de service.

a) **Respect du matériel collectif** : chaque élève est responsable du local et du matériel qu'il utilise. En cas de dégradations volontaires, les frais de remise en état ou de remplacement sont à la charge des familles. La consommation d'aliments ou de boisson est interdite à l'intérieur des locaux.

b) **Matériel individuel** : livres, carnet de liaison, carte de restauration, sont fournis aux élèves qui doivent les conserver en parfait état et s'abstenir de toute dégradation. Le collège pourra en demander le remplacement, les frais étant à la charge des familles.

c) **Objets personnels** : Des casiers de rangement sont mis en priorité, à disposition des élèves demi-pensionnaires de 6^{ème} et 5^{ème}. Les élèves restent les uniques responsables du matériel qu'ils apportent au collège.

4. Modalité de surveillance des élèves

En dehors des cours, les élèves sont encadrés par l'équipe de la vie scolaire gérée par un conseiller principal d'éducation. A chaque fois que l'élève n'a pas cours, il doit se rendre en permanence où il est pris en charge par un adulte.

5. Circulation des élèves

Les élèves doivent se ranger dans la cour sur l'emplacement de leur division à 8h05, 10h25 et 15h15

Modalité de déplacement vers les installations extérieures : lorsque les élèves ont cours d'éducation physique et sportive, ils sortent du collège, encadrés par leur professeur et doivent revenir au collège avec leur classe avant de rentrer chez eux. En aucun cas, un élève ne peut se rendre directement sur les installations sportives.

Cette règle est valable pour toute sortie scolaire.

6. Régime des sorties pour les demi-pensionnaires et les externes

Les demi-pensionnaires sont autorisés à quitter le collège à la suite du dernier cours et après avoir déjeuné au collège et en respectant les horaires d'ouverture de la grille. Les externes sont autorisés à quitter le collège à la suite du dernier cours de la demi-journée.

En cas d'absence des professeurs, seuls les élèves autorisés par leurs parents, peuvent sortir du collège. Aucune sortie n'est autorisée entre deux cours.

Les demi-pensionnaires peuvent exceptionnellement ne pas prendre leur repas à la cantine s'ils sont porteurs d'un mot des parents. Le remboursement éventuel doit être demandé à la société de restauration dans les conditions spécifiées par leur règlement.

7. Régime de la demi-pension

A partir de 11h25, les élèves sont autorisés à aller se restaurer. Les élèves demi-pensionnaires déposent leur cartable dans la salle des casiers. Les cartables ne sont pas tolérés dans le réfectoire pour des questions d'hygiène et de sécurité.

La carte de demi-pensionnaire remise à l'élève en début d'année doit être soigneusement gardée durant toute sa scolarité au collège et ne doit pas être détériorée ou égarée sous peine d'être rachetée.

Le réfectoire est un lieu réservé à la prise de repas, Les élèves se servent seuls sur la ligne du self. Seuls les élèves demi-pensionnaires sont admis au réfectoire. Il est interdit d'entrer ou de sortir du réfectoire avec de la nourriture. Cependant, les élèves, sous contrôle médical et avec l'accord du médecin scolaire peuvent apporter leur repas et le consommer au réfectoire.

Un oubli de carte entraîne un travail d'intérêt général au réfectoire.

Tout manquement au règlement de la demi-pension peut entraîner l'application de sanctions au sein de l'établissement, travaux d'intérêt général au réfectoire ou exclusion temporaire de la demi-pension.

8. Organisation des soins et des urgences

Une infirmière est présente au sein du collège 4 demi-journées par semaine.

Elle assure les soins de première nécessité. En cas de gravité, elle peut être amenée à demander aux familles de venir chercher leur enfant au collège ou appeler le SAMU afin que l'enfant soit transféré dans un service hospitalier.

En cas d'absence de l'infirmière, toute personne adulte est en devoir d'assister un enfant blessé.

Tout traitement médicamenteux devant être pris au collège doit être remis à l'infirmière, accompagné d'une ordonnance médicale.

9. Le centre de documentation et d'information

Le règlement intérieur du collège s'applique également au CDI.

Le CDI est réservé à un travail de recherche et/ou de lecture à partir de documents qui s'y trouvent. Chacun doit y maintenir le calme et le silence.

10. Gestion de la scolarité

- *Les retards*

Etre ponctuel, c'est respecter le travail des autres.

Tous les membres de la communauté scolaire se doivent d'être à l'heure.

Tout retard est enregistré et leur accumulation sanctionnée.

- *Les absences*

En cas d'absence, il est impératif de prévenir la vie scolaire, dans un premier temps par téléphone, puis ensuite de confirmer les raisons de ce manquement par écrit dans le carnet de correspondance (billets roses) ou par messagerie électronique au service Vie scolaire (oze).

Le certificat médical n'est pas obligatoire. Un simple mot des parents suffit.

Le contrôle des absences est de la responsabilité des professeurs puis du C.P.E. Tout élève absent doit accomplir la démarche de rattraper les cours manqués.

- *Dispenses EPS*

*Les dispenses d'EPS sont justifiées par un certificat médical. **La présence en cours est obligatoire.***

En cas d'inaptitude, l'élève présente à son professeur un certificat médical type (fourni avec le règlement de la pratique sportive et téléchargeable sur le site du collège) qui en précise la nature. En fonction de l'inaptitude de l'élève, de sa durée et du cycle d'enseignement, un aménagement peut être envisagé sur décision du professeur et en accord avec la vie scolaire et le service médical :

- *Adaptation de la pratique en EPS*

- *Autorisation à rester dans le collège*
- *Exceptionnellement, autorisation de quitter le collège si le cours d'EPS se situe en début ou fin de journée (ou ½ journée pour les externes).*

En dehors d'un certificat médical, la famille peut, à titre exceptionnel, solliciter la dispense de pratique sportive. La présence en cours restant obligatoire.

- Usage de certains bien personnels

- *Le téléphone portable*

Il doit être éteint, dans le cartable, dès le franchissement de la grille du collège. Par ailleurs, il est interdit de filmer, de prendre des photos et d'enregistrer sans autorisation du chef d'établissement pendant le temps scolaire.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner la confiscation de l'objet et la remise en main propre aux représentants légaux.

- *Les autres objets de valeurs*

Il est recommandé de ne pas laisser les élèves venir au collège avec des objets de valeur ou grosse somme d'argent. Le collège décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol (notamment pour les téléphones portables).

Ils ne sont pas nécessaires pour suivre l'enseignement dispensé.

Il est rappelé que toute disparition d'effets personnels ne peut donner lieu à un remboursement de ceux-ci par le collège.

- *Attitude et tenue vestimentaire*

Par son inscription, l'élève s'engage à respecter le présent règlement et tout particulièrement à se tenir correctement dans l'enceinte du collège et à ses abords immédiats, à respecter les adultes (professeurs, assistant d'éducation, agents de service...), à tenir compte des injonctions de tout le personnel, à proscrire toute violence ou brimade envers ses camarades.

Les élèves viennent au collège dans une tenue vestimentaire correcte conforme aux convenances et aux exigences de la vie scolaire. Une tenue particulière est exigée dans certaines disciplines. L'élève ne peut s'y soustraire. Le port d'un couvre-chef est interdit à l'intérieur des bâtiments et dès la prise en charge par un enseignant.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève et sa famille avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

11. La sécurité et l'hygiène

- Cigarette et alcool

La cigarette et l'alcool sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.

- Les objets dangereux

L'élève ne doit apporter au collège aucun objet dangereux (ex : briquets, allumettes, pétards, couteaux, lasers...). Les adultes ont le droit de confisquer tout objet dont un élève ferait un usage inquiétant.

- Sécurité incendie

L'élève est tenu de respecter le règlement de sécurité, et d'appliquer les consignes particulières affichées dans l'établissement. Il ne doit en aucun cas manipuler, détériorer les extincteurs et avertisseurs, portes coupe feu. Tout manquement à ces dispositions sera sanctionné.

- Assurance scolaire

Une assurance scolaire individuelle est obligatoire pour chaque année de scolarisation des élèves.

III. LA DISCIPLINE

Tout manquement aux règles précédemment citées peut entraîner l'application de punitions et de sanctions au sein de l'établissement. Les punitions et sanctions doivent être expliquées aux élèves qui ont le droit de s'exprimer lors d'un débat contradictoire. Elles sont proportionnelles aux fautes commises et individualisées.

1 – Les punitions

Les punitions vont de l'avertissement oral à la retenue, en passant par l'avertissement écrit et les travaux d'utilité collective. Elles peuvent être données par tout adulte de la communauté éducative.

Les exclusions de cours doivent être exceptionnelles. Elles sont assorties d'un devoir à effectuer sous la surveillance d'un adulte. les parents en sont systématiquement informés par le biais de l'ENT (Espace Numérique de Travail).

2 – Les sanctions

Plus graves, elles sont demandées au chef d'établissement ou à son adjoint qui sont les seuls à les mettre à exécution.

Echelle des sanctions :

- **Avertissement ou Blâme**, écrit du Chef d'établissement envoyé à la famille.
- **Mesure de responsabilisation**, un travail d'intérêt général ou de réparation à effectuer en dehors des heures d'enseignement est demandé à l'élève, il ne peut excéder vingt heures.
Elle peut être effectuée dans le cadre d'une convention mise en place avec les services de la Ville et se substituer alors à une exclusion provisoire.
- **Exclusion temporaire de la classe de un à huit jours**, Pendant cette exclusion, l'élève n'est pas autorisé à se rendre en classe mais il doit être présent dans l'établissement pendant les horaires de cours pour effectuer un travail.
- **Exclusion temporaire de l'établissement de un à huit jours**. Pendant cette exclusion temporaire l'accès à l'établissement est interdit à l'élève, ce dernier reste néanmoins soumis à l'obligation scolaire et doit réaliser des travaux scolaires (leçons, devoirs).
- **Exclusion définitive de l'établissement**, cette sanction ne peut être prononcée que par le conseil de discipline.
Toute sanction peut être assortie ou non d'un sursis total ou partiel.

Les instances disciplinaires :

- **Commission éducative** : peut être convoquée une commission éducative pouvant réunir le C.P.E. , l'infirmière, la conseillère d'orientation psychologue, l'assistante sociale, des représentants de parents et d'élèves, l'équipe pédagogique de la classe de l'élève ou toute personne que le chef d'établissement juge utile de convoquer en présence des représentants légaux et de l'élève.
- **Le conseil de discipline** est composé de membres siégeant au conseil d'administration de l'établissement, il peut infliger toute l'échelle des sanctions.

3 - Les règlements spécifiques:

Ils sont remis à l'élève en début d'année lors de sa présence à l'une de ces instances.

- EPS
- Association sportive
- CDI
- Demi-pension
- Charte informatique et internet

Ce règlement, élaboré par les diverses catégories de personnes qui siègent au Conseil_d'Administration, ne doit pas être considéré comme définitif, ni comme exhaustif, il peut toujours être réactualisé. Son succès dépend de la bonne volonté de tous. Voté en Conseil d'Administration, ce document est imprimé dans le carnet de liaison de l'élève et chaque membre de la communauté éducative en est destinataire.

Règlement réactualisé et voté par le conseil d'administration du 25 juin 2019

Date :

Signature des Parents,

Signature de l'Élève,